

**PRINCIPES DE DEVELOPPEMENT
DURABLE DE DANONE
POUR SES PARTENAIRES
COMMERCIAUX**



DANONE
ONE PLANET. ONE HEALTH

Version	Version 3
Historique	Entrée en vigueur en 2009
Procédure d'approbation	Approuvés par Katharina Stenholm, SVP Chief Cycles & Procurement Officer, Emmanuelle Wargon, SVP Corporate Affairs & Sustainability Integrator, Bertrand Queffelec, VP HR Regions & Social Dialogue, Alexander Juengling, Chief Compliance Officer, en mai 2018
Obligatoire pour	L'ensemble des partenaires commerciaux des entités Danone, ci-après dénommés le(les) « Partenaire(s) Commercial(aux) »
Détenteur du document	Jean Christophe Laugée
Niveau de confidentialité	Usage interne et externe
Nombre de pages	9
Langues	Anglais (langue ayant valeur probante) et français (langue de référence)

Danone SA est le détenteur exclusif de tous droits d'auteur afférents au présent document.

Tous droits réservés.

TABLE DES MATIERES

01. PERIMETRE ET OBJECTIFS	4
02. MISE EN ŒUVRE	4
03. PRINCIPES SOCIAUX FONDAMENTAUX	5
04. PRINCIPES ENVIRONNEMENTAUX FONDAMENTAUX	7
05. PRINCIPES D'ETHIQUE DES AFFAIRES	8
06. ALERTES ET RECUEIL DES SIGNALEMENTS	9

1. Périmètre et objectifs

1.1

Danone vise à établir des relations équitables, responsables et éthiques avec ses Partenaires Commerciaux, y compris ses fournisseurs, ses distributeurs et tous autres tiers, collectivement dénommés dans le cadre du présent document « Partenaires Commerciaux ». Danone considère que les pratiques d'approvisionnement responsables et éthiques font partie intégrante de sa stratégie. Danone vise à promouvoir des conditions de travail décentes, des pratiques respectueuses de l'environnement et un comportement éthique, dans le cadre de son engagement continu pour le développement d'une chaîne d'approvisionnement responsable et éthique.

1.2

Les Principes de Développement Durable s'appliquent à l'ensemble des Partenaires Commerciaux de Danone.

1.3

Les Principes de Développement Durable comprennent :

- Les Principes Sociaux Fondamentaux ;
- Les Principes Environnementaux Fondamentaux ;
- Les Principes d'Éthique des Affaires.

Les Principes de Développement Durable définissent les attentes de Danone à l'égard de ses Partenaires Commerciaux en ce qui concerne une conduite responsable et éthique.

1.4

L'acceptation des Principes de Développement Durable (ou de principes équivalents) et l'adhésion à ces principes sont obligatoires pour l'ensemble des Partenaires Commerciaux de Danone.

2. Mise en œuvre

2.1

Le Partenaire Commercial garantit que les Principes Sociaux Fondamentaux et les Principes d'Éthique des Affaires, ou des principes équivalents, sont d'ores et déjà en place au sein de son organisation, et s'engage à les respecter et à veiller à ce que chacun de ses employés, mandataires, fournisseurs et sous-traitants les respecte, et ce à tous les stades de la relation commerciale. Le Partenaire Commercial s'efforce constamment de mettre en œuvre les Principes Environnementaux Fondamentaux.

2.2

Afin de permettre au Partenaire Commercial de mieux suivre la mise en œuvre des Principes de Développement Durable au sein de son organisation et à Danone de disposer d'informations pertinentes sur cette mise en œuvre, le Partenaire Commercial – à la demande de Danone – s'engage à inscrire l'ensemble de ses sites fournissant Danone sur une plateforme Internet spécialisée, recommandée par Danone.

2.3

Le Partenaire Commercial autorise Danone ou tout organisme externe agréé par Danone, à auditer et contrôler à tout moment la mise en œuvre et le respect constants par le Partenaire Commercial des Principes de Développement Durable. A cette fin, Danone a un accès libre à tout moment, aux fins d'audit, aux sites de fabrication et/ou d'entreposage du Partenaire Commercial, y compris, sans limitation, à ses locaux, usines et registres commerciaux, ainsi qu'à son processus complet de production.

2.4

En cas de manquement à tout engagement, le Partenaire Commercial rencontre Danone, à sa demande, afin d'examiner les causes du manquement. Le Partenaire Commercial étudie alors et met en place des mesures correctives, avec un calendrier approprié, pour remédier au manquement.

Si les mesures correctives ne sont pas mises en œuvre de façon satisfaisante pour Danone, conformément au calendrier convenu, ou s'il survient un nouveau manquement de la part du Partenaire Commercial à l'un quelconque des Principes de Développement Durable, Danone est en droit d'annuler les commandes en cours et/ou de résilier le contrat ou la relation commerciale pour manquement, conformément à ses termes.

2.5

L'acceptation des Principes de Développement Durable et l'adhésion à ces principes sont réputées confirmées par le Partenaire Commercial lors de son accord pour entrer en relation d'affaires avec Danone, y compris lors de la signature de tout contrat ou de toutes conditions générales d'achat ou de vente, et/ou de toute acceptation d'exécuter une commande.

3. Principes Sociaux Fondamentaux

Les sept (7) Principes Sociaux Fondamentaux décrits ci-dessous se réfèrent aux normes internationales du travail définies par l'Organisation Internationale du Travail.

3.1 Travail des enfants

Le Partenaire Commercial ne recourt pas au travail des enfants âgés de moins de quinze (15) ans. Lorsque la loi prévoit un âge plus élevé en dessous duquel le travail est interdit ou lorsque l'âge de la scolarité obligatoire est plus élevé, cet âge plus élevé s'applique.

Les programmes éducatifs ne rentrent pas dans le cadre de cette interdiction.

3.2 Travail forcé

Le Partenaire Commercial ne recourt pas au travail forcé ou obligatoire, soit tout travail ou service exigé d'une personne sous la menace d'une peine quelconque ou pour lequel la personne n'a pas donné son consentement.

Cela s'inscrit dans le cadre des trois (3) principes suivants :

- > Tout travailleur est libre de ses déplacements et de quitter l'emploi qu'il exerce dans des conditions contractuelles normales. Cette liberté de déplacement ne doit pas être entravée par le Partenaire Commercial au travers de toute contrainte physique (détention), de toute pratique telle que la rétention de passeports ou de biens de valeur, de toute menace de dénonciation des travailleurs illégaux aux autorités ou de toute menace de toute forme de sanction.
- > Aucun travailleur ne doit payer pour exercer un travail. Les frais et coûts liés au recrutement et à l'emploi doivent être assumés par l'employeur et non par le travailleur (Principe du Paiement par l'Employeur).
- > Aucun travailleur ne peut être contraint de travailler. Les travailleurs doivent pouvoir travailler librement, en ayant connaissance à l'avance des termes et conditions d'exercice de leur travail, et être payés de manière régulière, comme convenu. Aucun travailleur ne peut être contraint de travailler en raison de frais excessifs de recrutement, de retenues non autorisées sur salaires, de mesures disciplinaires, d'amendes ou de prix excessifs de biens, matériels ou uniformes du Partenaire Commercial.

3.3 Non-discrimination

Conformément à la législation applicable, le Partenaire Commercial s'interdit toute pratique discriminatoire.

On entend par pratique discriminatoire, toute distinction, exclusion ou préférence ayant pour effet de réduire ou d'altérer l'égalité des chances ou de traitement.

Une pratique discriminatoire peut être fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion, l'opinion politique, l'âge, la nationalité, les responsabilités familiales ou toutes autres considérations.

3.4 Liberté d'association et droit de négociation collective

Le Partenaire Commercial reconnaît et respecte la liberté d'association pour les employés et leur droit de désigner librement des représentants.

Le Partenaire Commercial reconnaît également le droit de négociation collective des employés.

Le Partenaire Commercial s'assure que les représentants des employés ne font l'objet d'aucune discrimination.

3.5 Santé et sécurité au travail

Le Partenaire Commercial s'assure que le lieu de travail et son environnement ne nuisent pas à l'intégrité physique et à la santé des employés.

La réduction des causes d'accidents et l'amélioration des conditions de travail font l'objet d'actions suivies.

Les installations sanitaires, les cantines et les locaux d'hébergement fournis aux employés sont construits et entretenus conformément aux normes prévues par la législation applicable.

Le Partenaire Commercial fournit au minimum à ses employés de l'eau potable, des toilettes propres et en nombre suffisant, une ventilation adéquate, des sorties de secours, un éclairage convenable et un accès aux soins médicaux.

3.6 Temps de travail

Le Partenaire Commercial s'assure que les législations nationales applicables concernant la durée du travail sont respectées, y compris en ce qui concerne les heures supplémentaires.

Les employés bénéficient au minimum d'un (1) jour de repos par semaine, sauf en cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée.

3.7 Rémunération

Le Partenaire Commercial s'assure que :

- > aucune rémunération n'est inférieure au minimum légal applicable ;
- > tous les employés reçoivent un bulletin de salaire ;
- > les employés sont convenablement rémunérés, par référence aux salaires habituellement pratiqués dans leurs pays ;
- > les heures supplémentaires sont toujours rémunérées à un taux supérieur au taux horaire normal.

4. Principes Environnementaux Fondamentaux

4.1 Préservation des ressources

Production

Le Partenaire Commercial s'attache à minimiser sa consommation d'énergie, quelle qu'en soit la source. Il développe l'utilisation des énergies renouvelables.

Emballages

Le Partenaire Commercial s'attache à minimiser les emballages de ses produits, en vue d'optimiser le service attaché aux produits (éco-conception). A cette fin, le Partenaire Commercial privilégie l'usage de matières premières recyclées et contribue au développement du recyclage et des filières de recyclage.

Transports

Le Partenaire Commercial optimise le transport, afin de réduire la consommation de carburant.

Eau

Le Partenaire Commercial minimise la consommation d'eau.

4.2 Produits chimiques

Le Partenaire Commercial réduit l'utilisation des produits chimiques et des fertilisants, et exclut l'utilisation de produits chimiques et de fertilisants dangereux pour la santé des consommateurs.

4.3 Changement climatique et gaz à effet de serre

Le Partenaire Commercial s'attache à mesurer les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre résultant de ses activités.

Le Partenaire Commercial s'attache à réduire ses émissions globales de gaz à effet de serre.

4.4 Gestion environnementale

Le Partenaire Commercial s'attache à mesurer et à contrôler ses risques environnementaux.

Le Partenaire Commercial s'attache à mesurer ses déchets transportés, importés et dangereux, conformément à la Convention de Bâle.

Le Partenaire Commercial vise à mettre en œuvre la stratégie de gestion environnementale reconnue par les autorités nationales et internationales.

4.5 Test sur les animaux

Le Partenaire Commercial fournisseur de lait, de viande, de poisson ou d'œufs, met en œuvre des mesures destinées à préserver le bien-être de ses animaux.

Les tests sur les animaux ne doivent pas être pratiqués si une autre méthode scientifique satisfaisante est raisonnablement disponible en pratique et permet d'obtenir le résultat escompté sans recourir à un animal.

5. Principes d'Ethique des Affaires

Danone attend du Partenaire Commercial, ses mandataires et ses sous-traitants, qu'ils connaissent et respectent toutes les obligations légales et contractuelles afférentes à leurs activités, y compris les présents Principes d'Ethique des Affaires.

5.1 Processus de sélection du Partenaire Commercial et conflits d'intérêts

Le Partenaire Commercial coopère avec Danone et lui fournit des informations fiables et complètes pour le contrôle du respect de son intégrité et de sa conformité à la législation applicable (préalablement aux processus de sélection, de passation des contrats et de suivi, et pendant ceux-ci).

Le Partenaire Commercial déclare tout éventuel conflit d'intérêts à Danone préalablement au processus de sélection et à tout moment au cours de la relation commerciale.

5.2 Lutte contre la corruption et le blanchiment, protection des données personnelles, respect du droit de la concurrence et des sanctions liées au commerce international

Le Partenaire Commercial se conforme aux législations applicables en ce qui concerne la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment d'argent, les sanctions liées au commerce international, la protection des données personnelles et la concurrence.

Le Partenaire Commercial ne s'engage dans aucune forme de corruption dans le but d'obtenir un avantage injuste ou indu, qu'il soit réel ou perçu comme tel.

Le Partenaire Commercial ne participe à aucune activité susceptible de restreindre la concurrence.

Le Partenaire Commercial ne traite avec aucune partie soumise à restriction (conformément aux règles propres aux sanctions liées au commerce international).

5.3 Cadeaux et invitations

Le Partenaire Commercial s'interdit d'offrir des cadeaux ou des invitations au-delà d'une valeur symbolique *aux employés de Danone, aux clients de Danone et à toutes autres parties prenantes (telles que des représentants de gouvernements), lorsqu'il travaille pour le compte de Danone. Tout don doit avoir une valeur purement symbolique et ne doit pas être destiné à influencer une décision commerciale (ou être perçu comme tel). Toute invitation doit être liée à une activité commerciale, doit être d'une valeur appropriée et ne doit pas être destinée à influencer une décision commerciale (ou être perçue

**65 euros TTC pour les employés de Danone en France (hors professionnels de santé et agents publics)*

comme tel). Aucun don, ni aucune invitation ne doivent être offerts au cours de toute procédure d'appel d'offres ou de toute négociation contractuelle.

6. Alertes et Recueil des Signalements

Toute alerte et tout signalement de la part du Partenaire Commercial, ses mandataires ou ses sous-traitants, ou de tout mandataire de Danone, concernant les présents Principes de Développement Durable ou leur application, doivent être rapportés aux interlocuteurs habituels de Danone.

Pour toute alerte et tout signalement, l'outil dédié de Danone dénommé DANONE ETHICS LINE (www.danoneethicsline.com) peut être utilisé. Il peut l'être de manière anonyme. Toute personne à l'origine d'une alerte ou d'un signalement de bonne foi doit être exempte de toutes représailles.